Bazois Loire Morvan
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Dossier d'accompagnement au classement des Meublés de tourisme

2026



[20/11/2026]

SOMMAIRE

Dossier d'accompagnement au classement des Meublés de tourisme 2
Chapitre 2 : Pièces à joindre à votre demande 2
Chapitre 3 : Le classement, une invitation à la qualité 3

Chapitre 1 : Identité du demandeur

Coordonnées du propriétaire de l'hébergement
Nom, prénom
Adresse :
Téléphone : Adresse mail :

Informations sur l'hébergement
Nom de l'hébergement :
Nature d'hébergement :
Adresse :
Téléphone : Site internet :

Démarche de classement
Organisme choisi pour le classement :
Niveau de classement sollicité :
Date de la demande de classement :
Coût prévisionnel du classement :

Date et signature :

Chapitre 2 : Pièces à joindre à votre demande

- Le présent dossier de demande complété et signé
- Copie du bon de commande / devis de la visite de classement

Pour que votre dossier soit éligible, la date de dépôt du dossier devra être comprise entre le 9 janvier et le 31 décembre 2026. Une enveloppe financière est prévue par an, l'aide est accordée dans la limite du plafond de cette enveloppe annuelle.
Le dossier devra être transmis à l'Office de Tourisme Rives du Morvan, par mail à s.larrivee@rivesdumorvan.fr ou par voie postale : 13 rue Henri Renaud – 58360 Saint-Honoré-les-Bains.

A réception des pièces, un accusé réception vous sera remis (qui ne vaut pas accord de subvention).
Une fois l'accord de subvention accordé, il sera demandé de joindre les pièces complémentaires suivantes pour le paiement :
• RIB du propriétaire de l'hébergement.
• Attestation de visite, attestation de classement et facture acquittée.

A noter :

• Par délibération du Conseil communautaire du 17 septembre 2026, l'attribution de l'aide financière est conditionnée au fait que les bénéficiaires soient à jour de toute somme due à la Communauté de communes.
• L'aide financière ne pourra être versée qu'après réception de l'ensemble des pièces justificatives demandées. Elle correspond à 50% du montant de la facture ; elle est limitée à 5 hébergements par propriétaire et par an.

• L'aide ne sera versée que si la procédure de classement arrive à son terme et que l'hébergement reçoit son attestation de classement.
• L'aide au classement concerne uniquement l'obtention du classement officiel en étoiles. Les labels commerciaux ne sont pas pris en compte dans le cadre de cet accompagnement financier.

Chapitre 3 : Le classement, une invitation à la qualité

Le classement des meublés de tourisme est volontaire, il comporte 5 catégories allant de 1 à 5 étoiles et il est valable 5 ans,
La grille de classement contient 133 critères répartis en 3 grands chapitres : équipements, services au client, accessibilité et développement durable.

Le classement permet de répondre aux exigences croissantes des clientèles touristiques, il est un gage de qualité qui permet de se distinguer et de rassurer le client.

Pour entamer la démarche, il convient de contacter directement l'organisme de son choix. Plus d'infos

Pourquoi être classé ?

Grâce au classement, vous bénéficiez :
• D'une reconnaissance officielle et d'une cohérence nationale et internationale de la qualité de votre location ;
• D'un abattement fiscal plus intéressant (selon votre statut, renseignez-vous auprès de votre centre des impôts) ;
• De l'assurance pour les clientèles d'un niveau de qualité du logement et la garantie de la conformité à des normes et des équipements ;
• De la promotion par le biais des organismes de tourisme locaux, départementaux et régionaux ;
• De la possibilité d'apposer un panonceau réglementaire (payant) agréé par le Ministère du Tourisme ;
• De la possibilité d'être agréé "Prestataire Chèque-Vacances" (renseignez-vous auprès de l'ANCV)

Comment être classé ?

ETAPE 1 : Pour obtenir le classement, le loueur du meublé (ou son mandataire) s'adresse à l'organisme de son choix parmi ceux figurant sur la liste des organismes accrédités ou agréés.

A noter : En cas de doute, l'hébergeur peut contacter l'Office de Tourisme Rives du Morvan (03 86 30 43 10 / s.larrivee@rivesdumorvan.fr) qui pourra l'orienter dans la préparation de la visite et/ou être présent physiquement le jour de la visite.

ETAPE 2 : L'organisme visite le logement pour contrôler la conformité aux normes et remet sous 15 jours une attestation de visite.

ETAPE 3 : L'organisme remet, dans un délai d'un mois à compter de la date de visite, le certificat de visite qui comporte le rapport de contrôle, la grille de contrôle et la proposition de décision de classement.

ETAPE 4 : L'hébergeur dispose de 15 jours à compter de la réception de ce certificat pour refuser le classement proposé. A l'expiration de ce délai, le classement est acquis pour 5 ans.

Cliquez sur ce lien pour obtenir la liste des organismes accrédités et celle des organismes agréés pour les classements des meublés de tourisme.